

Port de Marseille

Le Conseil d'État valide l'appel à projets de la Forme 10

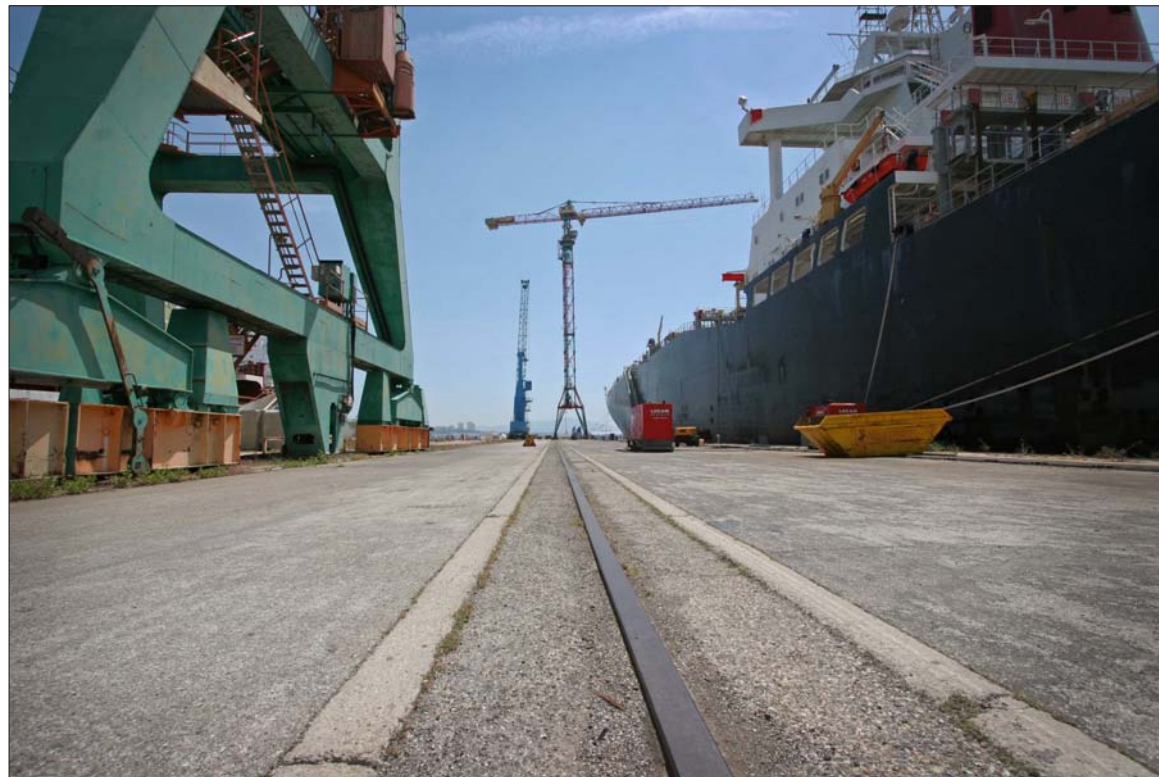
L'armateur anglais Nigel Burgess est débouté de sa demande. La CMA-CGM a les coudées franches pour remettre en service le plus grand radoub d'Europe, et y construire une marina.

Lorsqu'un verdict tombe, il y a toujours un vaincu et un vainqueur, ou en l'occurrence ici un perdant et des gagnants. Le premier se garde généralement de tout commentaire, histoire de ne pas obérer l'avenir et d'éviter de remuer le couteau dans la plaie. À l'inverse, les seconds crient souvent victoire, d'autant que l'enjeu est énorme : transformer le bassin Est du port de Marseille en marina pour yachts de luxe.

Le Conseil d'État a en effet validé hier l'appel à projets lancé en novembre 2006 dans le secteur de la Forme 10, et remporté en avril 2008 par la CMA-CGM. Étonnamment, les deux vainqueurs de cette procédure initiée par l'armateur anglais Nigel Burgess se sont gardés de tout commentaire. Tout du moins auprès de *Tribune du Sud*. Aucun responsable du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), ni aucun porte-parole de l'empire Saadé n'étaient disponibles pour répondre à nos questions. Comme si cette « bonne nouvelle » les embarrassait.

465 mètres de long pour 85 mètres de large

La Forme 10, c'est l'un des grands radoub d'Europe, long de 465 mètres pour 85 mètres de large. Construite dans les années 1970, à l'époque où des supertankers de 550 000 tonnes sortaient des chantiers navals, elle peut accueillir des navires de plus de 350 mètres. Sauf qu'elle est laissée à l'abandon depuis une dizaine



Port de Marseille. La CMA-CGM veut relancer l'activité de réparation navale lourde sur la Forme 10, malgré la rude concurrence des chantiers asiatiques.

PHOTO A. MAURI

d'années. Son bateau-porte, censé assurer l'étanchéité en cale sèche, est également en piteux état.

Qu'importe. La CMA-CGM s'est engagée à la « remettre en exploitation industrielle pour assurer une activité de réparation navale pour des porte-conteneurs ou des paquebots », précise le communiqué du Port, annonçant qu'il avait « retenu » le projet du 3^e armateur mondial. Cette perspective laisse pantois

dans les milieux de la réparation navale lourde, notamment après les récentes déconvenues de l'Union Naval Marseille, dont la liquidation judiciaire devrait être prononcée aujourd'hui par la Cour d'appel d'Aix.

La Forme 10, c'est aussi un plan d'eau, que la CMA-CGM veut convertir en marina de 130 anneaux pour des yachts de plus de 100 mètres, ainsi que 10 hectares

de terre-plein sur lesquels pourraient pousser un chantier naval pour la grande plaisance, un hôtel quatre étoiles ainsi que « des programmes de constructions liés à ces activités ». L'investissement total s'élève à plus de 350 millions d'euros et devrait générer environ 5 millions de recettes pour le GPMM.

Également candidat sur l'appel à projets, l'anglais Nigel Burgess

s'était quant à lui positionné sur le secteur de la haute plaisance. Le leader mondial des yachts de plus de quarante mètres envisageait de transformer la Forme 10 en port d'attache des plus grands bateaux croisant en Méditerranée. Il prévoyait également de créer un « pôle d'excellence » pour la maintenance de ces luxueux navires, avec son centre de formation, et de construire des équipements sportifs et culturels ouverts au public.

Une pirouette juridique

Non retenu, Nigel Burgess a intenté un recours contre la procédure d'appel à projets du Port, estimant que celle-ci n'avait pas respecté « les règles de transparence et d'égalité de traitement prévues par loi », considère l'avocat du groupe anglais, Frédéric Thiriez, par ailleurs président de la Ligue Professionnelle de Football. Dans son verdict, le Conseil d'État a élué cette question. Selon les hauts magistrats, « il ne résulte pas de l'instruction que Nigel Burgess soit susceptible d'avoir été lésé ou risqué d'être lésé par les irrégularités invoquées, à les supposer établies. » L'armateur ne peut donc se « prévaloir de tels manquements à l'appui de sa requête », souligne la décision rendue hier. En clair, à défaut d'avoir pu prouver que ces irrégularités lui sont préjudiciables, Nigel Burgess n'est pas autorisé à les dénoncer.

GEOFFREY DIRAT